

La réunion de la négociation de la commission paritaire s'est tenue le 21 octobre. Plusieurs points y ont été abordés ... sans que nous ayons abouti à quoique ce soit.

Salaires : la CGT a demandé que le premier coefficient de la grille de la classification soit à 1800€, en gardant le pas entre chaque rémunération minimale liée au coefficient. Nous avons interrogé l'ensemble des acteurs de cette négociation sur la possibilité de vivre correctement avec un minimum à 1488,33€... même sur 13 mois. Et pour toute réponse ... un long silence.

De même, comme nous l'avons obtenu dans certaines branches, nous avons réitéré notre revendication du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale comme rémunération minimum pour les cadres (coefficient 385) y compris avec un échancier de mise en œuvre.

Les autres organisations syndicales ont eu la même demande concernant les cadres. Mais nous le savons déjà, elles signeront ce que le patronat leur proposera... sans sourciller. Et qu'importe si le statut cadre finit dans les poubelles de l'histoire. Pour le reste de la grille, elles demandent 1,5% d'augmentation. Mais là aussi nous savons par expérience qu'elles seront prêtes à signer pour beaucoup moins. Comme si la question du pouvoir d'achat des salarié-e-s n'était pas à prendre au sérieux. Le patronat a expliqué qu'il n'était pas assez représentatif pour négocier. Il manquait à l'appel trois organisations patronales du fait d'une réunion CREPA qui les aurait mobilisées. Argument fallacieux puisque ce ne sont pas les mêmes qui siègent dans ces instances. Une façon de ne pas répondre aux revendications des organisations syndicales de salarié-e-s.

Deux études nous ont été présentées via l'Observatoire des Métiers des Professions libérales (OMPL). On dénombre 27 000 cabinets dont 11 000 employeurs. Les cabinets ont tendance à se regrouper (+68,2%) sous le statut de Société d'Exercice Libéral (SEL) au dépend des Sociétés Civiles Professionnelles (SCP). De 2007 à 2012, alors que le nombre de cabinets de moins de 2 salarié-e-s augmentent, les autres baissent.

Les cabinets d'avocats sont essentiellement concentrés en Ile de France, Rhône Alpes, Paca et Aquitaine. En 2012, la profession comptait 42 000 salarié-e-s non avocat. En 40 ans le nombre d'avocats a été multiplié par 7,5 pour atteindre 60 223 au 1^{er} janvier 2014. Une minorité d'entre eux exerce en tant que salarié : 5,4%. Concernant l'emploi salarié sa croissance annuelle de 2007 à 2012 varie entre 0,1% et 1,3% selon les sources.

Des évolutions faibles en comparaison à celles des avocats : +3,6%. 27% des cabinets moins de 3 salarié-e-s et 62% de moins de 11 salarié-e-s. 89% des salarié-e-s sont des femmes. La branche n'est pas concernée par le « papyboom » puis que seulement 1,9% des effectifs partiront à la retraite dans les 10 prochaines années. Les employés représentent 64% des effectifs 83% des salarié-e-s sont en CDI et 74% à temps plein. Sur 3 ans (2012-2014) la moitié des salarié-e-s est parti en formation et une entreprise sur deux a envoyé au moins un salarié en formation. Malheureusement 89% des stages sont de courtes durées, ni diplômantes, ni certifiantes.



Allez voir et répondez à notre Quizz sur le site fédéral

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/officines-judiciaires-et-parajudiciaires/salaries-des-cabinets-davocats/2696-quiz-special-cabinet-d-avocats>

ELECTIONS TPE : 28 novembre - 12 décembre 2016

Nous vous rappelons que des élections vont avoir lieu dans les cabinets de moins de 11 salarié-e-s. Chacune et chacun sera donc appelé à voter par le biais d'internet.

N'hésitez pas à voter CGT, la seule organisation syndicale qui se bat contre les mauvaises lois et vous informe de ce qui se passe dans la branche.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes